

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2009)  
**Heft:** 1830

**Artikel:** Toujours la même chanson conjoncturelle : entre le frein à l'endettement et la relance de l'économie, le Conseil fédéral n'hésite pas : il préfère que l'État s'affaiblisse et tant pis pour la conjoncture  
**Autor:** Schwaab, Jean Christophe  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1013911>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Réfléchir avant de légiférer

*Même protégée par la lourdeur de sa procédure législative, la Suisse n'est pas à l'abri de l'opportunisme des politiciens*

Jean-Daniel Delley (29 juin 2009)

Le profit des entreprises est à partager à parts égales entre les salariés, les actionnaires et l'investissement. L'idée avancée par Nicolas Sarkozy est simple, claire, séduisante même par l'équilibre qu'elle évoque. Des solutions de cette nature, le président-monarque de la République voisine peut en faire jaillir sans peine de sa besace législative sur tous les sujets censés préoccuper l'opinion publique.

L'expérience montre que le besoin d'occuper le terrain médiatique, la rapidité de la réaction, la conformité avec le bon sens priment tout autre considération. En particulier la question de l'opportunité d'une intervention de l'Etat ou d'une nouvelle réglementation cède le pas à l'urgence de manifester une volonté d'agir: les autorités bougent, c'est donc qu'elles prennent au sérieux votre problème. Quant à la pertinence des mesures

envisagées pour résoudre le problème en jeu, elle semble aller de soi.

Le Conseil fédéral et de manière générale les autorités helvétiques ne sont pas des émules de Lucky Luke: ils ne tirent pas l'arme législative plus vite que leur ombre. Pourtant la relative lenteur de réaction helvétique n'est pas toujours garante de la qualité des projets. Ainsi de la proposition du conseiller fédéral Couchepin d'une taxe de 30 francs par consultation médicale pour freiner l'augmentation des coûts de la santé (DP 1822). L'administration a-t-elle soigneusement analysé les effets potentiels de cette taxe? Ou a-t-elle produit dans l'urgence un calmant qui se révélera inefficace dans la durée?

Des politiques, on n'attend pas qu'ils abreuvent la presse

dominicale de toutes les idées qui leur passent par la tête. La légitimité dont ils peuvent se prévaloir implique également la responsabilité de formuler des propositions en toute connaissance de cause. A savoir des propositions préalablement passées au crible de la faisabilité, des propositions dont l'impact sur les destinataires, bénéficiaires ou assujettis, a été évalué. Officiellement, cette analyse dite prospective fait partie du processus d'élaboration des lois. Les résultats d'une récente recherche genevoise montrent que ce souci n'est encore guère présent dans l'administration. Cette analyse prospective devrait prendre place en amont déjà, au stade de l'énoncé de l'idée. De manière à ce que nos magistrats évitent les propos de Café du Commerce, galvaudant ainsi leur crédibilité au profit d'un coup de projecteur médiatique.

## Toujours la même chanson conjoncturelle

*Entre le frein à l'endettement et la relance de l'économie, le Conseil fédéral n'hésite pas. Il préfère que l'Etat s'affaiblisse et tant pis pour la conjoncture*

Jean Christophe Schwaab (28 juin 2009)

«*La troisième phase du plan de relance restera dans le cadre du frein à l'endettement*» annonce fièrement le Conseil fédéral, comme si le respect de cet instrument sacro-saint lui importait davantage que le

contenu des mesures anticrise, contrairement au sens commun déjà évoqué ici (DP 1829). Ce faisant, le gouvernement, loin de se montrer le bon père de famille sachant gérer son ménage en temps de récession, se borne à

poursuivre la politique désastreuse que la Suisse se fait fort d'appliquer à chaque mauvaise passe conjoncturelle.

Comme l'observe l'OCDE, la Suisse figure parmi les pays dont la politique financière a le

plus d'effets pro-cycliques, aggravant l'impact de la conjoncture au lieu de l'atténuer. Cette politique perverse repose sur le mythe de la «*destruction créatrice*»: la crise aurait le double avantage de précipiter la disparition des entreprises inefficentes et des secteurs qui ne veulent ou ne peuvent se restructurer d'une part et, d'autre part, de favoriser l'émergence d'autres entreprises, forcément plus innovantes. Or chacun sait que les récessions ont de nombreux effets ravageurs: perte de savoir-faire et de confiance chez les personnes en chômage prolongé, resserrement du crédit et donc des possibilités de financement de nouvelles entreprises, diminution des investissements dans la formation, la recherche et le développement, occupation inadéquate de postes de travail par des salariés trop inquiets pour oser changer d'emploi, relèvement du socle de chômage, augmentation des coûts de l'aide sociale, etc.

Malgré ces risques avérés, la Suisse ne manque jamais d'aggraver la récession qu'elle traverse. Dans les années nonante par exemple, le redémarrage a pris près de deux ans de retard, du fait d'une politique monétaire obnubilée par le dogme du

«*franc fort*» et de paquets de mesures d'économies se succédant à tous les niveaux de l'Etat. En outre, les baisses d'impôts accordées dans les années huitante sont venues restreindre la capacité des collectivités d'investir pour soutenir la conjoncture. Scénario aggravé dans la récession actuelle par de nouvelles concessions fiscales déjà décidées ou en préparation et aussi par l'effet des systèmes de frein à l'endettement installés à la Confédération comme dans la plupart des cantons.

A en croire leurs partisans, les freins à l'endettement permettent de prévenir une augmentation incontrôlée de la dette publique et, à terme, la mise en faillite de l'Etat. Autre visée probable, plus prosaïque: éviter que les collectivités ne voient leur notation financière réduite d'un signe «+» ou, pire encore, d'une lettre «A». En vérité, ces freins, outre qu'ils aggravent la conjoncture en empêchant l'Etat d'investir, servent un objectif politique clair, l'affaiblissement continual de l'Etat et de ses budgets. L'article 13 de la loi sur les finances de la Confédération ne laisse aucun doute à cet égard, qui exige l'équilibre des dépenses publiques sur un cycle

conjoncturel. Chaque année, un plafond de dépenses est calculé en fonction des revenus, corrigés par un facteur qui autorise les déficits en période de récession et impose des excédents en période de croissance. En clair, si les revenus diminuent, par exemple suite à un allègement de la fiscalité, les dépenses doivent diminuer elles aussi.

Si les dépenses ou les recettes effectives diffèrent des montants prévus lors de la fixation des limites autorisées par le frein à l'endettement, les sommes réelles sont affectées à un compte de compensation. A noter que la loi ne définit pas le sort des excédents, alors que la procédure en cas de situation déficitaire du compte est clairement arrêtée. Actuellement, ce compte de compensation affiche un excédent de 8,827 milliards de francs, accumulés depuis sa remise à zéro en 2006. En toute légalité, le Conseil fédéral peut donc disposer de près de neuf milliards de francs pour soutenir l'emploi et contribuer à sortir l'économie suisse de la crise. C'est bien davantage que les quelque centaines de millions pompeusement baptisés «*plan de relance*». Mais voilà, l'Etat ferait sentir son poids au lieu de consentir à son propre affaiblissement.